

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 12 janvier 2010

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) M. BERTHIER , M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membre excusé représenté : (1) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM).

Membres excusés : (2) M. BARRON, Mme BERNARD.

Membres absents : (2) Mme LE GRAND, Mme ROLLIN.

Date de convocation : 5 janvier 2010

Délibération n° : 5-2010

Objet : Centre social Balzac – tarification d'un atelier

Le Centre Social Balzac organise du 22 février à fin mai 2010 un atelier diététique sous la forme de 10 séances consécutives d'une durée de 2 heures (hors vacances scolaires) encadrées par une intervenante diététicienne professionnelle, au bénéfice de 8 femmes souffrant de diabète, dont une majorité issue de l'ilot Stalingrad.

L'ensemble des dépenses pour les 10 séances s'élève à 950,00 € dont :

- 700,00 € pour la prestation de la diététicienne (70,00 €/séance),
- 250,00 € pour les denrées alimentaires (25,00 €/séance),

ce qui représente un coût de revient total de 118,75 € par participante.

Cet atelier s'adressant à un public en situation de grande précarité, il est proposé de solliciter une participation financière symbolique qui aurait essentiellement pour vocation de confirmer l'engagement de chaque usager.

Les membres du Conseil d'Administration décident de fixer le tarif à 1,00 € par participante et par séance pour l'atelier diététique.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

21 JAN. 2010



Destinataires :

Préfecture : 1

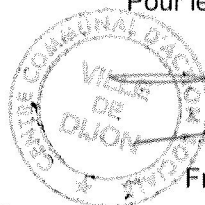
Registre : 1

DAG : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ

LE 13 JAN. 2010